

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GAILLAC

Par arrêté n°10_2023A en date du 6 février 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac pour une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 27 février 2023 à 9h00 au lundi 13 mars 2023 à 17h00.

Ledit projet de révision allégée du PLU de Gaillac vise à :

- Créer un Site de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au niveau du Château de Tauziès à Gaillac, afin d'accompagner le développement d'un projet oenotouristique.

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Gaillac sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

Monsieur Pierre CAMARDA, retraité de l'armée a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, par décision n°E23000006/31, en date du 20 janvier 2023.

Le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Gaillac et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 27 février 2023 à 9h00 au lundi 13 mars 2023 à 17h00, en Mairie de Gaillac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (de 9h à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi) et au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Gaillac dans l'ensemble des panneaux d'affichage dont dispose la commune de Gaillac, dans chacun des lieux d'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cet avis sera notamment affiché sur les sites concernés par la présente révision allégée du PLU ou à proximité immédiate de ceux-ci, visible depuis la voie publique. Le dossier d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur les sites internet de la Commune de Gaillac : www.ville-gaillac.fr et de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr. Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la Mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame le Maire, 70 Place d'Hautpoul, 81600 GAILLAC.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur en Mairie de Gaillac, 70 Place d'Hautpoul, 81600 GAILLAC ou à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr.

Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Gaillac :

- Le lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 13 mars 2023 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac et sur le site internet de la Commune de Gaillac : www.ville-gaillac.fr et sur celui de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces auprès de Madame le Maire, 70 Place d'Hautpoul, 81600 GAILLAC.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Le Nay 81600 TECOU, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Mairie de Gaillac, Service Urbanisme, 70 Place d'Hautpoul, 81600 GAILLAC, Tél : 05.63.81.20.22.